

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de BLANZAC**

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

-----  
**Séance du 05 mars 2026**  
-----

Date de convocation : 26/02/2026

**DELIBERATION N° 2026/07**

Date d'affichage : 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE - Mrs Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON et Séverine CORDIER-DOHEY

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

-----  
**OBJET : approbation du compte financier unique de l'année 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget communal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de M.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

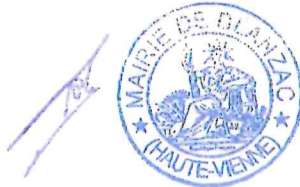
Publié le

ID : 087-218701704-20260309-202607-DE

			Investi		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	272		
	Recettes réalisées	B	107 466.43	510 546.37	618 012.80
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	551 703.43	650 266.23	1 201 969.66
	Dépenses réalisées	E	303 756.77	406 217.17	709 973.94
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 196 290.34	104 329.20	- 91 961.14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	278 829.32	200 850.23	479 679.55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	82 538.98	305 179.43	387 718.41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	82 538.98	305 179.43	387 718.41

Fait à Blanzac, le 06 mars 2026

Le Président,  
Alain PREVÔT



Le Secrétaire,  
Alexandre COLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de BELLAC le

- 9 MARS 2026

Publié le